



**Ordonnance relative à  
L'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**DÉCRET  
PORTANT SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
AVEC RÉVOCATION DU DÉCRET NO 06/2006**

CONSIDÉRANT que le décret no 06/2006, établissant le poste d'adjoint administratif pour les paroisses de la ville de Rimouski, prévoit à l'article 8 que cette fonction doit faire l'objet d'expérimentation et d'évaluation et que, en conséquence, le décret peut être amendé ou retiré;

CONSIDÉRANT que les mandats confiés à l'adjoint administratif ont été adéquatement réalisés, que les objectifs ont été atteints et que le maintien de ce poste n'est désormais plus requis;

CONSIDÉRANT la demande qui nous a été adressée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Germain, le 13 août 2009, à l'effet de supprimer le poste d'adjoint administratif pour les motifs précédemment exposés;

EN CONSÉQUENCE, nous soussigné archevêque de Rimouski décrétions supprimer le poste d'adjoint administratif et révoquer le décret no 06/2006 à compter du vendredi 22 janvier 2010, à 23 h 59, heure normale de l'Est.

DONNÉ À RIMOUSKI, ce quinze octobre deux mille neuf.

*+ Pierre André Fournier*

+ Pierre-André Fournier  
archevêque de Rimouski

---

Le 15 octobre 2009  
Yves-Marie Mélançon, ptre  
chancelier

DÉCRET N. 02/2009